

L'EMPLOI DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES EN DÉCEMBRE 2010

Les entreprises de 1 à 9 salariés (très petites entreprises ou TPE) regroupent 20 % de l'emploi salarié concurrentiel, hors agriculture et hors intérimaires et stagiaires.

En moyenne, une TPE emploie trois salariés, mais plus d'un tiers n'emploie qu'un seul salarié. En outre, la moitié des TPE déclare qu'au moins un non-salarié (gérant, membre de la famille, etc.) travaille aussi dans l'entreprise.

Les TPE recourent davantage aux contrats à durée déterminée, au temps partiel ou aux emplois aidés que les entreprises de 10 salariés ou plus. Au 31 décembre 2010, 26,4 % des salariés des TPE travaillent à temps partiel, 11,3 % sont en CDD et 7,6 % ont un emploi aidé. Parmi les emplois aidés, près de 85 % relèvent des dispositifs de formation en alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation).

Fin 2009, environ un million d'entreprises de 1 à 9 salariés emploient trois millions de salariés (hors intérimaires et stagiaires), soit un cinquième des salariés du secteur concurrentiel (1) (tableau 1 et encadré 1). Les très petites entreprises (TPE) sont proportionnellement plus présentes dans la construction (35 % des salariés de ce secteur travaillent dans les TPE) que dans l'industrie (10 %). Dans le tertiaire, le poids des TPE est le plus important dans les « autres activités de service » (45 %) – qui comprennent notamment les services personnels, tels la blanchisserie, la coiffure et les soins de beauté, etc. –, l'hébergement et la restauration (39 %), les arts, les spectacles et les activités récréatives (36 %), ou les activités immobilières (34 %).

Plus d'une TPE sur trois n'emploie qu'un salarié

Au 31 décembre 2010, les TPE emploient en moyenne trois salariés, mais plus de la moitié (56 %) en emploient un ou deux (respectivement 35 % et 21 %) (graphique 1). Les entreprises « mono-salarié » sont particulièrement implantées dans l'enseignement privé (dont les écoles de conduite), la santé et l'action sociale (51 % des TPE, tableau 2), dans les activités immobilières (44 %) ou dans les

(1) Le secteur concurrentiel est ici restreint au champ couvert par les enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), c'est-à-dire l'ensemble des salariés à l'exception des intérimaires, des stagiaires et des secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. Le nombre de salariés est calculé en personnes physiques, quel que soit le temps de travail.

Tableau 1 • Part de l'emploi salarié des TPE dans l'ensemble du secteur concurrentiel, au 31 décembre 2009 (*)

En %

| | Proportion de salariés employés dans les TPE par secteur | | | Répartition des salariés... | | | | | |
|---|--|--------|----------|-----------------------------|--------|----------|-------------------------------------|--------|----------|
| | | | | ... dans les TPE | | | ... dans l'ensemble des entreprises | | |
| | Hommes | Femmes | Ensemble | Hommes | Femmes | Ensemble | Hommes | Femmes | Ensemble |
| Industrie | 9 | 12 | 10 | 12 | 8 | 10 | 26 | 15 | 21 |
| Construction | 34 | 37 | 35 | 27 | 4 | 17 | 15 | 2 | 10 |
| Tertiaire | 19 | 23 | 21 | 61 | 88 | 73 | 59 | 83 | 69 |
| Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles..... | 23 | 25 | 24 | 22 | 26 | 24 | 17 | 23 | 20 |
| Transports et entreposage..... | 7 | 4 | 6 | 4 | 1 | 3 | 10 | 5 | 8 |
| Hébergement et restauration | 39 | 38 | 39 | 10 | 11 | 10 | 5 | 6 | 5 |
| Information et communication | 10 | 10 | 10 | 3 | 2 | 2 | 5 | 4 | 5 |
| Activités financières et d'assurance..... | 11 | 13 | 12 | 2 | 5 | 3 | 4 | 8 | 5 |
| Activités immobilières..... | 32 | 35 | 34 | 2 | 3 | 2 | 1 | 2 | 1 |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques..... | 22 | 30 | 26 | 7 | 11 | 9 | 6 | 8 | 7 |
| Activités de services administratifs et de soutien..... | 13 | 14 | 14 | 4 | 5 | 5 | 5 | 8 | 7 |
| Enseignement privé (dont établissements d'enseignement de la conduite)..... | 15 | 13 | 14 | 1 | 3 | 2 | 2 | 4 | 3 |
| Santé humaine et action sociale..... | 11 | 17 | 16 | 1 | 6 | 3 | 1 | 7 | 4 |
| Arts, spectacles et activités récréatives..... | 34 | 39 | 36 | 2 | 3 | 3 | 1 | 1 | 1 |
| Autres activités de services (**)..... | 34 | 49 | 45 | 3 | 13 | 7 | 2 | 6 | 3 |
| Ensemble | 18 | 22 | 20 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Source : Insee, DADS 2009.

(*) 2009 est la dernière année disponible du fichier des DADS (voir encadré 1).

(**) Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

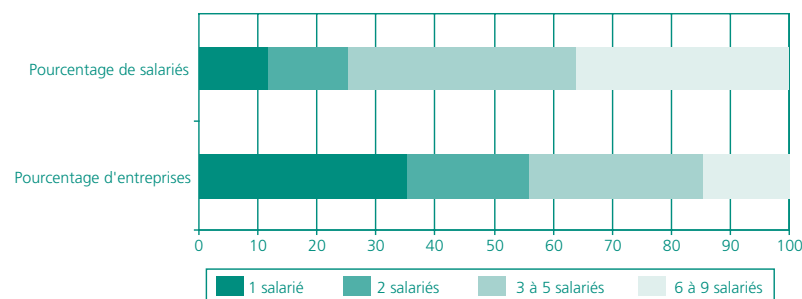
Lecture : au 31 décembre 2009, 35 % des salariés de la construction travaillent dans une TPE ; 17 % des salariés des TPE travaillent dans la construction et 10 % de l'ensemble des salariés travaillent dans la construction.

Note : les données sont présentées en nomenclature NAF rév. 2 en 21 postes (NAF21), sauf pour l'industrie (regroupement des 4 postes de la NAF 21). Par ailleurs, 4 postes de la NAF21 sont exclus du champ (agriculture, administration publique, activité des ménages et activités extraterritoriales).

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

activités financières et d'assurance (41 %). Dans la santé, il s'agit en très grande majorité d'emplois de secrétariat ou d'assistants médicaux travaillant dans un cabinet libéral (médecin, dentiste, vétérinaire, radiologie, etc.). Dans l'immobilier, les entreprises « mono-salarié » regroupent différents cas : négociateur, gérant salarié d'une agence immobilière, gardiens d'immeuble, etc.

Graphique 1 • Répartition des TPE et des salariés des TPE selon le nombre de salariés, au 31 décembre 2010



Lecture : au 31 décembre 2010, 35 % des TPE emploient 1 salarié, soit 12 % de l'ensemble des salariés des TPE.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.



Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2011.

Une TPE sur deux emploie au moins un non-salarié

Au 31 décembre 2010, 52 % des TPE déclarent qu'au moins un non-salarié travaille dans l'entreprise. Ce non-salarié peut être le gérant de l'entreprise, un membre de la famille, un actionnaire ou encore une personne s'occupant de la comptabilité (bénévolement ou non). Il n'est alors par définition pas comptabilisé dans l'effectif salarié de l'entreprise. En moyenne, chaque TPE compte 0,7 non-salarié, pour trois salariés, et ce sont donc au final près de 700 000 personnes non salariées qui travaillent au côté des 3 millions de salariés des TPE. La proportion de TPE employant au moins un non-salarié est notamment importante dans le commerce, les trans-

ports, l'hébergement et la restauration (57 %), et plus particulièrement dans la restauration (62 %) ou le commerce et la réparation d'automobiles (59 %).

Davantage de temps partiel et de contrats courts dans les TPE

Les contrats à durée déterminée (CDD) et les emplois à temps partiel (2) sont plus répandus dans les TPE que dans les entreprises de taille plus importante. Au 31 décembre 2010, 11,3 % des salariés des TPE occupent un CDD et 26,4 % sont à temps partiel (tableau 3). À la même date, dans les entreprises de 10 salariés ou plus, 7,1 % des

(2) Le travail à temps partiel ne résulte pas toujours d'un choix du salarié, il peut être choisi ou contraint.

salariés occupent un emploi à durée déterminée et 15,7 % un emploi à temps partiel [1].

Le temps partiel est beaucoup plus fréquent pour les femmes (41,9 %) que pour les hommes (12,1 %) (tableau 4). Il est aussi plus fréquent pour les employés (40,5 %) que pour les autres catégories socioprofessionnelles (17,4 %). Les femmes ouvrières constituent toutefois une exception (60,7 %) du fait de la prépondérance du temps partiel parmi les salariées des entreprises de nettoyage. La part du temps partiel atteint 52,5 % dans l'enseignement privé, la santé et l'action sociale alors qu'il est beaucoup moins répandu dans la construction (10,1 %) (tableau 5). Au sein des TPE, la fréquence du temps partiel diminue avec la taille de l'entreprise : de 36,6 % dans les entreprises « mono-salarié » à 20,9 % dans celles employant entre six à neuf salariés, niveaux toujours supérieurs à celui observé dans les entreprises de 10 salariés ou plus (15,7 %).

Dans les TPE, les ouvriers et les employés sont davantage en CDD que les professions intermédiaires et les cadres, respectivement 14,8 % et 12,3 % contre 7,7 % et 3,4 % au 31 décembre 2010. Dans le cas des ouvriers, près de deux tiers des CDD concernent des apprentis (3). Hors apprentis, c'est chez les employés que le poids des CDD est le plus important, tout comme dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Enfin, la proportion de salariés en CDD est la plus élevée dans les arts, spectacles ou activités de services (19,4 %) – c'est aussi le cas dans les entreprises de 10 salariés ou plus –, au contraire des activités financières et d'assurance (3,3 %). Dans l'industrie et la construction, la proportion de CDD parmi les salariés des TPE est respectivement de 13,0 % et 12,9 %, du fait d'une présence relativement importante d'apprentis.

Près de 8 % des salariés en contrat aidé ou en alternance

Au 31 décembre 2010, 7,6 % des salariés des TPE ont un emploi aidé : 5,3 % en contrat d'apprentissage, 1,1 % en contrat de professionnalisation et 1,2 % un autre contrat aidé (contrat unique d'insertion, CUI, ou reliquats d'anciens contrats aidés). La proportion d'emplois aidés est plus importante dans les TPE que dans les entreprises de taille plus importante [2]. Elle varie de 2,0 % dans les activités financières et d'assurance à 14,8 % dans les arts, spectacles et autres activités de service. Sur le long terme, la proportion de salariés ayant un emploi aidé a diminué régulièrement dans les TPE, elle était d'environ 20 % il y a dix ans [3].

Les dispositifs de formation en alternance (apprentissage ou contrats de professionnalisation) sont les principaux contrats aidés mobilisés

Tableau 2 • Proportion de TPE employant un seul salarié et proportion de TPE avec au moins un non-salarié travaillant dans l'entreprise, au 31 décembre 2010 selon le secteur d'activité En %

| | Proportion de TPE employant un seul salarié | Proportion de TPE avec au moins un non-salarié (*) travaillant dans l'entreprise |
|---|---|--|
| Industrie | 24 | 56 |
| Construction | 32 | 58 |
| Tertiaire | 37 | 51 |
| Commerce, transports, hébergement et restauration | 32 | 57 |
| Information et communication | 36 | 44 |
| Activités financières et d'assurance | 41 | 45 |
| Activités immobilières | 44 | 44 |
| Activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien | 37 | 48 |
| Enseignement privé, santé, action sociale | 51 | 37 |
| Arts, spectacles ou autres activités de service (**) | 43 | 47 |
| Ensemble | 35 | 52 |

(*) Gérants, membres de la famille, etc. travaillant dans l'entreprise.

(**) Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Lecture : au 31 décembre 2010, 24 % des TPE de l'industrie emploient un seul salarié et 56 % des TPE de l'industrie déclarent qu'au moins un non-salarié travaille dans l'entreprise.

Note : les données sont présentées en nomenclature NAF rév. 2 en 10 postes (NAF10), sauf pour l'industrie (regroupement des 4 postes de la NAF 21). Par ailleurs, un poste de la NAF21 est exclu du champ (agriculture).

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extra-territoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2011.

Tableau 3 • Répartition des salariés des TPE selon la forme d'emploi, au 31 décembre 2010 En %

| Type de contrat | Temps de travail | Aidé ou non |
|------------------|-------------------------------|--|
| CDD 11,3 | Temps partiel 2,2 | Aidé* 0,4 |
| | | Non aidé 1,8 |
| | Temps complet 9,1 | Apprentissage 5,3 |
| | | Autres aidés* 1,1 |
| Non aidé 2,7 | | |
| | Temps partiel 24,2 | Aidé* 0,2 |
| Non aidé 24,0 | | |
| CDI 88,7 | Temps complet 64,5 | Aidé* 0,6 |
| | | Non aidé 63,9 |
| Ensemble | Temps partiel 26,4 | Aidés (y compris apprentis) 7,6 |

* Emplois aidés hors apprentissage : contrats de professionnalisation, contrats unique d'insertion (CUI), etc.

Lecture : au 31 décembre 2010, 11,3 % des salariés des TPE sont employés en CDD (9,1 % à temps complet et 2,2 % à temps partiel).

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extra-territoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2011.

par les TPE, ils y sont d'ailleurs plus présents que dans les entreprises de 10 salariés ou plus [2]. Dans les TPE, les dispositifs en alternance représentent ainsi 84,8 % des contrats aidés au 31 décembre 2010 : 70,1 % pour l'apprentissage

(3) Les apprentis occupent tous des emplois en CDD et à temps complet.

Tableau 4 • Proportion de salariés à temps partiel et en CDD dans les TPE au 31 décembre 2010, par sexe et catégorie socioprofessionnelle

En %

| | Temps partiel | | | CDD | | |
|---|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | Hommes | Femmes | Ensemble | Hommes | Femmes | Ensemble |
| Cadres..... | 11,5 | 30,5 | 18,9 | 3,1 | 4,0 | 3,4 |
| Professions intermédiaires..... | 12,3 | 28,8 | 20,2 | 6,5 | 9,0 | 7,7 |
| Employés..... | 27,3 | 44,3 | 40,5 | 15,0 | 11,5 | 12,3 |
| Ouvriers..... | 7,4 | 60,7 | 15,3 | 15,1 | 13,4 | 14,8 |
| Ensemble des salariés (y compris apprentis)..... | 12,1 | 41,9 | 26,4 | 11,9 | 10,6 | 11,3 |
| Ensemble des salariés (hors apprentis)..... | 13,0 | 43,6 | 27,9 | 5,9 | 6,8 | 6,3 |

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2011.

Note : les apprentis occupent tous des emplois en CDD et à temps complet.

Lecture : dans les TPE, parmi les hommes, 11,5 % des cadres travaillent à temps partiel au 31 décembre 2010.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Tableau 5 • Proportions de salariés à temps partiel, en CDD ou ayant un emploi aidé (y compris apprentis) dans les TPE au 31 décembre 2010

En %

| | Proportion de salariés | | | | | | | | |
|--|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------------------|------------|------------|
| | À temps partiel | | | En CDD | | | En contrat aidé ou en alternance | | |
| | Hommes | Femmes | Ensemble | Hommes | Femmes | Ensemble | Hommes | Femmes | Ensemble |
| Secteur d'activité | | | | | | | | | |
| Industrie | 5,6 | 38,3 | 17,7 | 13,8 | 11,5 | 13,0 | 11,4 | 6,8 | 9,7 |
| Construction | 3,6 | 50,8 | 10,1 | 14,1 | 5,6 | 12,9 | 10,8 | 3,8 | 9,8 |
| Tertiaire | 17,1 | 41,7 | 31,1 | 10,6 | 10,7 | 10,7 | 6,8 | 6,7 | 6,8 |
| Commerce, transports, hébergement et restauration..... | 16,2 | 43,0 | 29,4 | 11,3 | 8,5 | 11,0 | 7,4 | 5,8 | 6,7 |
| Information et communication..... | 12,1 | 34,2 | 20,5 | 7,9 | 3,5 | 8,1 | 6,8 | 5,5 | 6,3 |
| Activités financières et d'assurance..... | 9,8 | 35,3 | 26,8 | 2,8 | 10,6 | 3,3 | 2,0 | 1,9 | 2,0 |
| Activités immobilières..... | 18,5 | 32,8 | 27,4 | 5,3 | 6,3 | 5,9 | 3,9 | 3,7 | 3,7 |
| Activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien..... | 11,1 | 37,0 | 26,3 | 9,8 | 6,3 | 7,4 | 4,8 | 3,3 | 3,9 |
| Enseignement privé, santé, action sociale..... | 29,0 | 58,7 | 52,5 | 8,8 | 6,5 | 7,0 | 3,3 | 3,3 | 3,3 |
| Arts, spectacles ou autres activités de service (*) | 33,2 | 38,3 | 36,7 | 15,4 | 21,0 | 19,4 | 10,2 | 16,8 | 14,8 |
| Taille de l'entreprise | | | | | | | | | |
| 1 salarié..... | 19,1 | 49,8 | 36,6 | 8,2 | 8,0 | 8,1 | 6,9 | 6,3 | 6,5 |
| 2 salariés..... | 16,2 | 47,0 | 32,7 | 12,6 | 11,2 | 11,8 | 9,4 | 7,6 | 8,4 |
| 3 à 5 salariés..... | 11,8 | 41,7 | 26,2 | 13,3 | 10,8 | 12,1 | 9,2 | 6,7 | 8,0 |
| 6 à 9 salariés..... | 9,5 | 36,2 | 20,9 | 11,3 | 11,1 | 11,2 | 7,7 | 6,2 | 7,1 |
| Ensemble des salariés (y compris apprentis) | 12,1 | 41,9 | 26,4 | 11,9 | 10,6 | 11,3 | 8,4 | 6,6 | 7,6 |
| Ensemble des salariés (hors apprentis)..... | 13,0 | 43,6 | 27,9 | 5,9 | 6,8 | 6,3 | 2,1 | 2,7 | 2,4 |

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2011.

(*) Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Lecture : au 31 décembre 2010, 17,7 % des salariés des TPE de l'industrie sont employés à temps partiel.

Note : les apprentis occupent tous des emplois aidés, en CDD et à temps complet. Les données sont présentées en nomenclature NAF rév. 2 en 10 postes (NAF10). Par ailleurs, un poste de la NAF10 est exclu du champ (agriculture).

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Tableau 6 • Répartition des salariés ayant un contrat aidé ou en alternance dans les TPE, selon le type de contrat et le secteur d'activité, au 31 décembre 2010

En %

| Secteur d'activité | Apprentissage | Contrat de professionnalisation | Contrat unique d'insertion (CUI) | Autres (*) | Ensemble |
|--|---------------|---------------------------------|----------------------------------|------------|--------------|
| Industrie | 85,1 | 6,6 | 7,3 | 1,0 | 100,0 |
| Construction | 84,6 | 7,4 | 7,2 | 0,8 | 100,0 |
| Tertiaire | 61,0 | 18,5 | 15,8 | 4,7 | 100,0 |
| Commerce, transports, hébergement et restauration..... | 74,1 | 13,0 | 11,1 | 1,8 | 100,0 |
| Information et communication..... | 23,1 | 40,0 | 26,7 | 10,2 | 100,0 |
| Activités financières et d'assurance..... | 40,1 | 45,0 | 12,8 | 2,1 | 100,0 |
| Activités immobilières..... | 34,9 | 45,2 | 18,2 | 1,7 | 100,0 |
| Activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien..... | 53,6 | 26,9 | 16,8 | 2,7 | 100,0 |
| Enseignement privé, santé, action sociale..... | 15,1 | 27,9 | 54,4 | 2,6 | 100,0 |
| Arts, spectacles ou autres activités de service (**) | 58,2 | 19,1 | 17,7 | 5,0 | 100,0 |
| Ensemble | 70,1 | 14,7 | 12,9 | 2,3 | 100,0 |

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2011.

(*) Il s'agit principalement de reliquats d'anciens contrats (contrats jeunes en entreprise ou CI-RMA par exemple).

(**) Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Lecture : au 31 décembre 2010, parmi les salariés des TPE de l'industrie ayant un emploi aidé, 85,1 % sont en apprentissage.

Note : les données sont présentées en nomenclature NAF rév. 2 en 10 postes (NAF10). Par ailleurs, un poste de la NAF10 est exclu du champ (agriculture).

Champ : ensemble des salariés ayant un emploi aidé (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

et 14,7 % pour les contrats de professionnalisation (tableau 6). Cette proportion est élevée dans l'industrie ou la construction où l'apprentissage concentre plus de 80 % des emplois aidés des TPE. Les autres contrats aidés (principalement CUI (4)) sont quant à eux plutôt présents dans l'enseignement, la santé ou l'action sociale (tableau 6). En décembre 2010, ils regroupent 12,9 % des emplois aidés des salariés des TPE.

Une durée hebdomadaire moyenne de 36,4 heures pour les salariés à temps complet

En décembre 2010, la durée hebdomadaire moyenne déclarée (5) de travail d'un salarié à temps complet est de 36,4 heures dans les TPE, soit 0,8 heure de plus que dans les entreprises de 10 salariés ou plus (35,6 heures) [1]. En décembre 2010, les TPE déclarent que 60,3 % de leurs salariés à temps complet travaillent moins de 36 heures par semaine, contre 83,1 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. D'autre part, les salariés des TPE à temps complet ont plus fréquemment une durée hebdomadaire de travail supérieure à 39 heures : 27,1 % sont dans ce cas, contre 8,7 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. La durée hebdomadaire moyenne du travail des salariés à temps complet dans les TPE est sensiblement équivalente selon les catégories socioprofessionnelles. Parmi les salariés à temps partiel, la durée hebdomadaire moyenne de travail est de 17,6 heures. Plus d'un tiers des salariés des TPE à temps partiel effectue (34,5 %) une durée hebdomadaire inférieure à 16 heures.

(4) Depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le contrat unique d'insertion (CUI) créé par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008. Celui-ci se décline sous deux formes : le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand. Les résultats relatifs au CUI présentés dans cette publication sont le cumul des CUI-CIE et CUI-CAE. En effet, l'enquête Acemo sur les très petites entreprises couvre une partie du secteur non marchand (les associations par exemple).

(5) Il s'agit ici de la durée hebdomadaire moyenne de travail que déclare l'entreprise individuellement pour chacun de ses salariés. Cette durée déclarée ne correspond pas forcément à la durée effectivement travaillée par le salarié.

Pour en savoir plus

- [1] Lezec F. (2011), « Activité et conditions de l'emploi de la main-d'œuvre au 4^e trimestre 2010 – Résultats définitifs », *Dares Indicateurs* n° 023, mars.
- [2] Dubois H., Jauneau Y., Neros B. (2011), « L'emploi dans les très petites entreprises en décembre 2009 », *Dares Analyses* n° 017, mars.
- [3] Dubois H., Jauneau Y. (2011), « Emplois et salaires dans les très petites entreprises entre 2000 et 2009 », *Dares Analyses* n° 064, août.
- [4] Bahu M. (2011), « Les contrats d'aide à l'emploi en 2010 », *Dares Analyses* n° 085, novembre.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
 Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
 www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la Dares)
 Directeur de la publication : Antoine Magnier.
 Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr
 Rédactrice en chef : Marie Ruault.
 Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton - Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.
 Conception graphique : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé - Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.
 Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr
 Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128.

Tableau 7 • Répartition de la durée déclarée hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps complet des TPE, au 31 décembre 2010 En %

| | |
|---|--------------|
| Moins de 36 heures | 60,3 |
| Entre 36 et moins de 39 heures | 12,6 |
| Entre 39 et moins de 40 heures | 24,4 |
| 40 heures ou plus | 2,7 |
| Ensemble..... | 100,0 |
| <i>Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures).....</i> | <i>36,4</i> |

Lecture : en décembre 2010, 60,3 % des salariés à temps complet des TPE travaillent moins de 36 heures par semaine. La durée du travail hebdomadaire des salariés à temps complet des TPE est de 36,4 heures en décembre 2010.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2011.

Tableau 8 • Répartition de la durée déclarée hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps partiel des TPE, au 31 décembre 2010 En %

| | |
|---|--------------|
| Moins de 16 heures | 34,5 |
| Entre 16 et moins de 24 heures | 40,8 |
| 24 heures ou plus | 24,7 |
| Ensemble..... | 100,0 |
| <i>Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures).....</i> | <i>17,6</i> |

Lecture : en décembre 2010, 34,5 % des salariés à temps partiel des TPE travaillent moins de 16 heures par semaine. La durée du travail hebdomadaire des salariés à temps partiel des TPE est de 17,6 heures en décembre 2010.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2011.

Hervé DUBOIS, Yves JAUNEAU, Bernard NEROS (Dares).

SOURCES ET CHAMP

Le dispositif d'enquêtes Acemo

Le dispositif d'enquête sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) comprend notamment une enquête sur les très petites entreprises (TPE). Cette dernière porte sur les entreprises de France métropolitaine employant de 1 à 9 salariés à l'exception des secteurs suivants : agriculture, administration publique (État, collectivités locales, hôpitaux et administrations de sécurité sociale), syndicats de copropriété, associations de type loi 1901 de l'action sociale, ménages en tant qu'employeurs et activités extraterritoriales. En outre, sont exclus les intérimaires et les stagiaires.

L'enquête TPE recueille des informations globales sur l'entreprise : convention collective appliquée, recours aux heures supplémentaires, nombre de salariés et de non-salariés, dispositifs d'épargne salariale, etc. Par ailleurs, pour chaque salarié de l'entreprise, sont collectées des informations sociodémographiques (âge, sexe), sur la forme d'emploi (libellé d'emploi, temps complet ou partiel, contrat à durée déterminée ou indéterminée, contrat aidé), sur la durée du travail et le fait d'être bénéficiaire ou non de la revalorisation du Smic.

Cette enquête TPE vient compléter l'enquête trimestrielle du dispositif Acemo, qui porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel hors agriculture de France métropolitaine. L'enquête Acemo trimestrielle a pour objectif de mesurer l'évolution conjoncturelle de l'emploi salarié, des rémunérations et de la durée hebdomadaire de travail ; en particulier, son questionnaire recueille la décomposition de l'effectif total par type de contrat : contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Afin de calculer le poids des TPE dans l'emploi salarié total, a été utilisé le fichier des déclarations annuelles de données sociales (DADS) de l'Insee. Contrairement aux autres tableaux, les données du tableau 1 portent sur les effectifs salariés au 31 décembre 2009, dernière année disponible pour le fichier DADS au moment de la rédaction de cette publication.

Un changement de date de collecte en 2010 pour l'enquête TPE

Depuis 2010, la revalorisation du Smic s'effectue le 1^{er} janvier au lieu du 1^{er} juillet. Aussi, afin de collecter des informations sur le nombre de bénéficiaires de cette revalorisation dans les très petites entreprises, la date de l'enquête TPE a été décalée du milieu de chaque année au début de chaque année. La collecte se fait depuis 2010 au mois de mars, pour des informations sur les effectifs salariés au 31 décembre de l'année précédente (1).

La base de sondage de l'enquête de mars 2011 comporte environ un million d'entreprises. Cette base est constituée de toutes les entreprises ayant entre 1 et 9 salariés, ces derniers étant comptabilisés en personnes physiques, quel que soit leur temps de travail. Le nombre de salariés, déterminé au moment du tirage de l'échantillon (février 2011), est issu du fichier Sirene de l'Insee et est relatif au 31 décembre 2009. Cet effectif est donc antérieur à l'effectif salarié collecté dans l'enquête qui porte sur la situation au 31 décembre 2010. En outre, certaines entreprises de l'échantillon ont pu cesser leur activité, sans que l'information ne soit encore disponible dans le fichier Sirene. Au final, parmi les 60 000 entreprises de l'échantillon, environ 6 000 se retrouvent hors du champ de l'enquête : 3 500 ont cessé leur activité ou n'ont aucun salarié au 31 décembre 2010 et 500 ont 10 salariés ou plus. De plus, 2 000 entreprises n'ont pu recevoir le questionnaire suite à un pli non distribuable (PND). Le taux de réponse à l'enquête – calculé sur les 54 000 entreprises restantes – est d'environ 61 % pour l'enquête TPE portant sur les résultats de décembre 2010. Les résultats présentés ici sont donc issus de l'exploitation d'environ 32 000 questionnaires.

Ce changement de date de l'enquête TPE entraîne une rupture de série dans les données publiées entre les enquêtes de 2009 et de 2010 : par exemple, le taux de CDD dans les TPE est structurellement plus faible en fin d'année qu'en milieu d'année, du fait notamment de la moindre présence de salariés saisonniers (2). D'autre part, plusieurs aménagements ont été introduits dans l'exploitation de l'enquête TPE (recodification des professions et nouvelle méthode de pondération). Aussi, du fait d'un manque de recul (deux enquêtes ont eu lieu avec la nouvelle date de collecte : 2010 et 2011), aucune information rétrospective n'est présentée dans cette étude.

Le concept de TPE

Le terme de très petites entreprises (TPE) n'est pas labellisé et ne renvoie qu'à la taille de l'entreprise (quel que soit son chiffre d'affaires par exemple). Selon le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 définissant les « catégories d'entreprises », les entreprises de moins de 10 salariés sont dénommées micro-entreprises, à condition que leur chiffre d'affaires annuel ou le total de leur bilan n'excède pas 2 millions d'euros. Le concept d'entreprise utilisé dans ce décret est celui de l'unité économique indépendante (voir le règlement du Conseil économique européen du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif), c'est-à-dire qu'il exclut toutes les entreprises appartenant à un groupe. Le champ de l'enquête Acemo comporte quant à lui toutes les entreprises au sens de l'unité légale. Parmi ces unités légales, on peut ainsi estimer qu'environ 5 % appartiennent à un groupe, et ne constituent donc pas une unité économique indépendante.

Emplois aidés : entrée en vigueur du CUI en 2010

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a mis en place au 1^{er} janvier 2010 le contrat unique d'insertion (CUI) [4]. Le CUI prévoit la suppression du contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) et du contrat d'avenir (CAV). Il reprend en revanche les dispositions du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand et du contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand. Le CUI est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou à temps complet.

L'entrée en vigueur du CUI début 2010 entraîne une modification importante de la structure des emplois aidés dans les TPE cette année (l'enquête 2011 porte sur l'effectif salarié au 31 décembre 2010). Aussi, la comparaison entre les répartitions par emploi aidé issues des deux dernières enquêtes Acemo-TPE n'est pas possible.

(1) La collecte ne peut se faire plus tôt dans l'année (mois de janvier par exemple) car, à cette période, les entreprises ne disposent pas encore de l'ensemble de l'information nécessaire sur l'épargne salariale qui a pu être distribuée au cours de l'année précédente, et sur laquelle elles sont également interrogées dans l'enquête.

(2) Ce résultat est issu d'une exploitation du fichier des DADS 2008.